
Adresse de la commune de Draveil (Seine-et-Oise) qui applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Draveil (Seine-et-Oise) qui applaudit aux travaux de la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 6 nivôse an II (26 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 335-336;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37524_t1_0335_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ques le soir remplacent ces cérémonies superstitieuses, et le peuple préfère le nouvel établissement. Les autorités constituées, les membres de la Société populaire s'empressent à l'envi de propager l'esprit public, et tous sont recommandables par leur zèle républicain et leur générosité à la République.

« Les commissaires rendront compte à la Convention nationale de la quantité de chemises, de souliers, de draps, d'habits, de vestes, de culottes, d'armes, qu'ont produite dans cette commune républicaine les dons patriotiques, indépendamment des dons en or et argenterie qu'ils lui présenteront.

Le directoire du district de Château-Salins écrit que les communes de son arrondissement leur ont apporté tous les métaux de leurs églises, qu'ils ont envoyé à Nancy plus de 500 marcs d'argenterie, qu'un envoi considérable va succéder, et qu'il leur reste plusieurs milliers de cuivre et beaucoup de fer.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des dépêches (1).

La Société populaire de Roanne envoie le bordereau des dons dont elle fait hommage à la patrie, contenant 33 marcs 4 onces d'argenterie, 3 onces 6 gros d'or, 673 liv. 15 s. en numéraire, 115 chemises, 218 paires de bas, 8 habits d'uniformes, 5 paires de guêtres, 5 culottes, 4 vestes.

Cette Société attend avec impatience qu'on lui indique le lieu de rassemblement de la cavalerie jacobite, à laquelle iront se joindre les deux cavaliers qu'elle a montés, armés et équipés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », renvoi au ministre de la guerre (2).

La Société républicaine de Garlin, district de Pau, département des Basses-Pyrénées, applaudit à la juste punition d'Antoinette et à celle des députés brissotins.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Garlin (2).

Les sans-culottes composant la Société républicaine de Garlin, district de Pau, département des Basses-Pyrénées, à la Convention nationale.

« Citoyens,

« La panthère féroce qui dévorait les Français, le monstre femelle, dont tous les pores suaient le sang le plus pur des sans-culottes, terrassé par l'hercule de la Montagne, vient donc d'expier ses noirs forfaits.

« Puisse la guillotine, qui a tranché la chaîne ensanglantée de nos jours, cette chaîne dont

chaque anneau était entaché de la rouille du crime, faire le tour du globe et graver sur le cou sacré de tous les traîtres et de tous les anthropophages qu'on appelle rois, le sceau majestueux de l'égalité, de la République universelle; puisse la massue nationale assommer tous les traîtres, tous les Brissotins.

« P.-S. Nous venons d'apprendre qu'ils sont guillotins; Vive la Montagne, vivent les sans-culottes, vive la République une et indivisible. Suivent les signatures.

« Pour copie conforme :

« LAMARET fils, secrétaire; LASSENRE, président; TULIÉ, secrétaire. »

La commune de Draveil, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, applaudit aux travaux de la Convention, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la commune de Draveil (2).

« Législateurs,

« La commune de Draveil, placée dans un sol aride où il ne croît que du courage, des vertus civiques et le plus pur patriotisme, contemple depuis longtemps cette sainte Montagne d'où sont parties les foudres qui ont écrasé les traîtres, les tyrans et les impies qui avaient osé porter leurs mains sacrilèges sur l'arche de la liberté qui vous a tant coûté de peines à construire pour le bonheur de cette grande famille de frères et d'amis.

« Déjà les monstres fanatisés affamés de sang et de carnage sont dispersés, bientôt ils vont disparaître et la République triomphante n'aura plus à pleurer que les martyrs de la liberté et chanter les belles actions des héros qui auront combattu pour la patrie.

« Oui, la commune de Draveil défanatisée a applaudi au décret qui a fait tomber la tête du premier tyran; les autres, coalisés contre un peuple qui veut vivre libre ou mourir, auront bientôt le même sort. Le toscan de la liberté comme dans toutes les parties de l'empire, nos bras sont armés, les foudres sont prêts. Vous, législateurs, du haut de cette même Montagne dirigez nos coups; bientôt ils ne seront plus.

« Dans cette sainte attente, législateurs, la commune de Draveil, pénétrée de reconnaissance de tout ce que vous faites pour sauver la patrie, a arrêté à l'unanimité qu'il vous serait fait une adresse pour vous inviter, au nom de la patrie, de rester à votre poste; elle attend de vous, législateurs, le salut de l'empire et de son bonheur.

« La commune de Draveil a arrêté, en outre, qu'au 10 nivôse il serait célébré une fête pour l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté; elle ose espérer que l'assemblée des représentants du peuple voudra bien honorer

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 111.

(2) Ibid.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 112.

(2) Archives nationales, carton C 289, dossier 889, pièce 7.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 112.

(2) Archives nationales, carton C 288, dossier 883, pièce 27.

cette sainte action par une députation prise dans son sein, pour, avec la commune entière, venir allumer le feu sacré de notre liberté et jurer avec nous de ne point le laisser éteindre dans le cœur de nos mères, nos épouses et nos enfants, à qui nous apprendrons à le défendre.

« La commune de Draveil a député, pour porter la présente, les citoyens Terreblanche, Layné, Hatine et Corbin.

« Pour expédition conforme au registre des délibérations de la commune de Draveil, ce 5 nivôse, 2^e année de la République une et indivisible.

(*Suivent 12 signatures.*)

« P.-S. La commune de Draveil a remis au directoire du district de Corbeil, le 14 novembre dernier (vieux style), 7 marcs d'argent provenant de leur église, avec les cuivres et le fer, et 3 croix de Saint-Louis qui avaient été remises au greffe de leur municipalité.

« RICHER, secrétaire. »

Le représentant du peuple Carrier, écrit de Nantes, en date du 4 nivôse, et confirme la nouvelle de la victoire de Savenay; il ajoute :

« Sur la rive gauche, nous avons encore battu Charette aux Herbies; nous lui avons tué 3 ou 400 brigands : il s'est enfui en désordre dans les bois, avec environ 900 brigands. Nantes est illuminé : les cris de *Vive la République! Vivent ses défenseurs! Vive la Montagne!* retentissent de toutes parts : l'allégresse est universelle et inappréciable.

« Oui, qu'elle vive notre chère République!

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit le texte de deux lettres de Carrier, d'après le Bulletin de la Convention (2).

I.

Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, à la Convention nationale.

« Nantes, le 30 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens mes collègues, vous avez décrété qu'il n'existait plus de Vendée, vous décréterez bientôt qu'il n'existe plus un seul brigand.

« L'affaire du Mans a été si sanglante, si meurtrière pour eux, que, depuis cette commune jusqu'à Laval, la terre est jonchée de leurs cadavres. Leur déroute a été si complète, qu'ils se

sont divisés en désordre. Une bande de ces scélérats s'est portée à Châteaubriant, et l'autre à Ancenis. Ces deux postes ont cru voir arriver l'armée des brigands dans des dessains hostiles; l'un s'est replié sur Rennes, l'autre sur Nantes. A l'instant, j'ai pris les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher le passage de la Loire et de la Vilaine; j'en ai fait part au comité de Salut public.

« Le lendemain, je fus instruit par un capitaine des bateaux armés que j'avais fait placer sur la rive gauche de la Loire, que les brigands en grand nombre, qui s'étaient portés à Ancenis, tentaient le passage de cette rivière, à l'aide des totes et des bateaux qu'ils portaient sur leurs chariots, et des barriques qu'ils prenaient à Ancenis, et qu'ils clouaient à des planches; mais il m'annonça en même temps que l'artillerie de nos bateaux armés, brisant les embarcations des brigands, les tuait ou noyait tous. Effectivement, tous les équipages ont si bien fait leur devoir, qu'il n'y a ici que très peu de brigands qui aient passé la Loire, et à mesure qu'ils arrivaient sur la rive gauche, ils étaient tués pas nos postes de Champtoceaux et de Saint-Florent sans nulle résistance; ils venaient à la nage sans armes. Il n'en eût pas échappé un seul, sans les ordres du général Moulin, qui s'est avisé de donner à quelques-uns des passeports pour les autoriser à rentrer chez eux. Je viens de faire partir l'ordre d'arrêter ce général vraiment coupable; il est déjà remplacé.

« Le 28, Westermann et l'adjudant général Hector sont entrés tous les deux dans Ancenis avec peu de forces, par deux portes opposées; ils ont fait une boucherie épouvantable des brigands; les rues de cette commune sont jonchées de morts; ils n'ont pas perdu un seul homme, nous n'avons qu'un blessé; ils ont pris 8 pièces de canons aux brigands, tous leurs caissons et leurs affûts.

« Le 29, Westermann a marché sur Nort à 10 heures du soir. Il s'est emparé du village des Touches seul, avec la cavalerie de la légion du Nord; il y a trouvé environ 300 ou 400 brigands; il les a tous massacrés. Le lendemain, à 5 heures du matin, il a attaqué Nort; l'ennemi, épouvanté, s'est sauvé devant lui, et a pris la route de Blain. Néanmoins, il a tué plusieurs brigands dans Nort, et a fait environ 100 prisonniers pour des raisons qu'il m'a confiées; il y a pris 200 chevaux, et m'annonce que La Rochejacquelin et Stofflet ont été tués en passant la Loire.

« La défaite des brigands est si complète, que nos postes les tuent, prennent et amènent à Nantes par centaines; la guillotine ne peut plus suffire; j'ai pris le parti de les faire fusiller; ils se rendent ici et à Angers par centaines. J'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. J'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode. C'est par principe d'humanité que je purge la terre de la liberté de ces monstres.

« La bande qui se porte du côté de Blain, ne fera pas une marche bien longue. La colonne, commandée par le général Kléber, est à Châteaubriant; Westermann poursuit à grandes journées cette horde fugitive; toutes les communications, tous les ponts, toutes les embarcations qui auraient pu faciliter une invasion dans le Morbihan, tout est rompu, détruit, brûlé; et les forces tellement disposées sur la rive gauche de la Vilaine, depuis son embouchure jusqu'au près de Vannes, de manière qu'il est impossible

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 112.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793. *Moniteur universel* [n° 98 du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 393, col. 1]. *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 467, p. 146). Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 550 et 645).